CHARLES GANANSIA

EXPERT COMPTABLE DIPLOMÉ PAR L'ÉTAT

COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXPERT PRES LA COUR D'APPEL

16, RUE THEODORE DE BANVILLE
75017 PARIS

01 47 64 15 14 - 01 47 64 19 48

FAX 01 47 63 07 92

« BOURSON INVESTMENTS »

Société à Responsabilité limitée au capital de 50.000 Frs

Siège social : 3, allée des Grands-Prés - CROIX MARIE
78121 CRESPIERES

R.C.S. Versailles B 381 002 625

DEPOT DU

18 FEV. 1998

TRIBUNAL
DE COMMERCE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 31 DECEMBRE 1997

9459 91B6

Mesdames et Messieurs
les Associés de la SARL
« BOURSON INVESTMENTS »

3, allée des Grands-Prés

78121 CRESPIERES

Mesdames, Messieurs,

Par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Versailles en date des 25 Août 1997 et 1er Octobre 1997, j'ai été désigné en qualité de Commissaire aux Apports, avec pour mission :

- « apprécier la valeur des apports en nature et/ou les avantages particuliers envisagés à la société « BOURSON INVESTMENTS », 3 allée des Grands-Prés - CROIX MARIE - 78121 CRESPIERES ».

Je vous rends compte dans le présent rapport de l'accomplissement de cette mission en respectant le plan suivant :

1 - Exposé sur l'opération projetée

2 - Description, évaluation et rémunération des apports

3 - Vérification et appréciation des apports

4 - Conclusion.

1 - <u>EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE</u> :

Monsieur Jean-Louis BOURSON et Madame Arlette BOURSON, actionnaires majoritaires de la société METAL BLANC, ont décidé, suite au décès de Monsieur NOUDEL de procéder à la restructuration de leur patrimoine familial.

La répartition actuelle du capital de la société « METAL BLANC », comporte des actions en nue-propriété et en usufruit par suite d'une donation de Monsieur et Madame Jean-Louis BOURSON à leurs enfants, Delphine BOURSON épouse DROSSAERT et Renaud BOURSON.

Ainsi les membres de la famille BOURSON se proposent de faire apport à la société « BOURSON INVESTMENTS » de titres de « METAL BLANC », qu'ils détiennent en pleine propriété, en usufruit et en nue-propriété.

2 - <u>DESCRIPTION, EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS</u> :

Il s'agit d'apports à la société « BOURSON INVESTMENTS » de 9.091 actions, correspondant à 41,32% du capital et des droits de vote.

En raison de la qualité des titres apportés, il a été distingué la valeur de la nue-propriété et l'usufruit en fonction de l'âge des usufruitiers sur la base de la valeur d'une action en pleine propriété arrêtée à 827 Frs.

Madame Arlette BOURSON :

7.857 actions lui appartenant en pleine propriété, à raison de 827 Frs l'action,

soit un montant total de : 6.497.739 Frs

Monsieur Jean-Louis BOURSON :

83 actions lui appartenant en pleine propriété, à raison de 827 Frs l'action,

soit un montant total de : 68.641 Frs

Madame Delphine DROSSAERT :

25 actions lui appartenant en pleine propriété, à raison de 827 Frs l'action,

soit un montant de : 20.675 Frs

Monsieur Renaud BOURSON :

26 actions lui appartenant en pleine propriété, à raison de 827 Frs l'action,

soit un montant de : 21.502 Frs

6.608.557 Frs

De convention expresse et conjointement :

Madame Arlette BOURSON :

550 actions détenues en usufruit à raison de 248 Frs l'action

(valeur de l'usufruit : 3/10ème), soit un montant

total de : 136.400 Frs

Monsieur Jean-Louis BOURSON :

550 actions détenues en usufruit à raison de 248 Frs l'action

(valeur de l'usufruit : 3/10ème), soit un montant

total de : 136.400 Frs

Madame Delphine DROSSAERT :

550 actions détenues en nue-propriété, à raison de 579 Frs l'action

(valeur de la nue-propriété : 7/10ème), soit un montant

total de : 318.450 Frs

Monsieur Renaud BOURSON :

550 actions détenues en nue-propriété, à raison de 579 Frs l'action

(valeur de la nue-propriété : 7/10ème), soit un montant

total de : 318.450 Frs

Total de l'apport conjoint : 909.700 Frs

Valeur totale des apports de titres : 7.518.257 Frs

De convention expresse et pour satisfaire à la clause de donation-partage effectuée en date du 19 décembre 1997 par Monsieur et Madame Jean-Louis BOURSON au profit de leurs deux enfants :

Madame Delphine DROSSAERT

Monsieur Renaud BOURSON

Apporteurs conjointement de 1.100 actions détenues en usufruit et en nue-propriété, il serait effectué un report de démembrement sur les parts nouvelles attribuées en rémunération de leurs apports.

En conséquence, compte tenu des apports ci-dessus relatés et de la convention expresse ci-dessus stipulée, il serait créé par la société « BOURSON INVESTMENTS » au profit des apporteurs :

- à Madame Arlette BOURSON :	865 parts en pleine propriété
- à Monsieur Jean-Louis BOURSON :	9 parts en pleine propriété
- à Madame Delphine DROSSAERT :	3 parts en pleine propriété
- à Monsieur Renaud BOURSON :	3 parts en pleine propriété

Au titre de l'apport conjoint :

- à Madame Arlette BOURSON :	60 parts en usufruit
- à Monsieur Jean-Louis BOURSON :	60 parts en usufruit
- à Madame Delphine DROSSAERT :	60 parts en nue-propriété
- à Monsieur Renaud BOURSON :	60 parts en nue-propriété

soit au total 1.000 parts nouvelles entièrement libérées qui seraient émises à titre d'augmentation de capital d'un montant de 100.000 frs, et réparties en 880 parts en pleine propriété et 120 parts en usufruit auxquelles serait attachée la nue-propriété correspondante.

Les 1.000 parts nouvelles seront crées avec constitution d'une prime d'apport globale de 7.418.257 Frs.

Les parts nouvelles seraient, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital, entièrement assimilées aux parts anciennes ; elles jouiraient des droits et seraient soumises aux dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales attachées à leur nature respective.

Les droits aux dividendes s'exerceraient pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à la date de réalisation et seraient exclusivement attachés aux parts nouvelles détenues en pleine propriété et en usufruit.

Ces parts seraient négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, sous réserve du respect des conditions exprimées aux termes de la donation-partage effectuée par Monsieur et Madame BOURSON, au profit de leurs deux enfants sus nommés en date du 19 décembre 1997.

Il n'est pas prévu d'avantages particuliers composant le capital, soit une valeur de 827 Frs chacune.

3 - <u>VERIFICATION ET APPRECIATION DES APPORTS</u> :

Mes diligences ont été effectuées dans le cadre d'un examen limité complété de contrôles particuliers.

L'ensemble des documents juridiques, comptables et financiers de chacune des sociétés concernées a été mis à ma disposition.

Les titres affectés sont ceux détenus dans la société « METAL BLANC », société anonyme au capital de 2.200.000 Frs, composé de 22.000 actions de 100 frs chacune, dont le siège social est 3 allée des Grands-Prés - CROIX-MARIE -78121 CRESPIERES.

Les titres affectés ont été évalués à partir du bilan et des comptes arrêtés au 30 juin 1997, et des trois derniers exercices et de la synthèse :

- de la valeur comptable d'un montant de 20.456.384 Frs
- de la valeur intrinsèque corrigée de 22.130.000 Frs
- de la valeur de rendement à 20.000.000 Frs
- de la valeur de productivité de 10.500.000 Frs.

Il a été décidé de retenir une valeur de 18.196.596 Frs pour les 22.000 actions composant le capital, soit une valeur de 827 Frs chacune.

J'ai procédé aux vérifications de ces valeurs, à partir des documents de synthèse de fin d'exercice : bilans, comptes de résultats et annexes.

La société « BOURSON INVESTMENTS » détient des participations dans les sociétés :

- BOURSON-JONET DEVELOPPEMENT

S.A.R.L. au capital de 50.000 Frs

Siège social : 3, allée des Grands-Prés 78121 CRESPIERES

- BOURSON-JONET INDUSTRIES

S.A. au capital de 750.000 Frs

Siège social : Zone Industrielle 08540 TOURNES

- METAL BLANC

S.A. au capital de 2.200.000 Frs

Siège social : 3, allée des Grands-Prés 78121 CRESPIERES.

Les méthodes visées pour l'évaluation des actions de la société « METAL BLANC » n'ont pu être appliquées pour évaluer les titres de « BOURSON INVESTMENTS ».

En effet, la très grande disparité des résultats de l'évaluation des actions de « BOURSON-JONET INDUSTRIES » entraînait une valeur moyenne non significative, ne correspondant pas à la valeur économique de l'entreprise.

Il en allait de même pour les titres de « BOURSON-JONET DEVELOPPEMENT ».

En conséquence, les parts de « BOURSON INVESTMENTS » ont été revalorisées sur la base des capitaux propres de chaque société.

La valeur de la part de « BOURSON INVESTMENTS » est de 7.500 Frs, pour une valeur nominale de 100 Frs.

Ces évaluations justifient la Prime d'Apport Globale de **7.418.257 Frs**.

4 - <u>CONCLUSION</u> :

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus, dont le total s'élève à 7.518.257 Frs.

Ces apports sont rémunérés par la création de 1.000 parts nouvelles estimées libérées en augmentation de capital de 100.00 Frs et réparties en 880 parts en pleine propriété et 120 parts en usufruit auxquelles serait attachée la nue-propriété correspondante.

Les 1.000 parts nouvelles seront crées avec constitution d'une prime d'apport globale de 7.418.257 Frs.

Fait à PARIS, le 20 Décembre 1997

CH. GANANSIA

CH. GANANSIA
Commissaire aux Comptes
16 Rue Th. de Banville, 75017 PARIS

Commissaire aux Apports